



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre & Maine
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **22**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **19**
Quorum : **12**

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Le sept novembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal
a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session
ordinaire le treize novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le
Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux
articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Décisions publiées le 18 novembre 2025

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme LECORNET Valérie
M. TOUZEAU Nicolas
Mme HERMON Viviane
M. COCHIN Thierry
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISDON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick
Mme BRILLOUET Corinne qui a remis un pouvoir à Mme AUGER Edwige
M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : Mme LEMAITRE Séverine

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques
sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 9 octobre 2025.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21
votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2025.

1

**Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la
qualité du service public d'assainissement collectif**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal
de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est
destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet
établissement.

M. Thierry COCHIN rappelle que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses
compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération
intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui
suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des
établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

☐ la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération
intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune
concernée ;

- ☐ le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- ☐ le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
----------	--

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

M. Thierry COCHIN rappelle que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- ☐ la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- ☐ le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- ☐ le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

3	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
----------	---

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

M. Thierry COCHIN rappelle que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- ☐ la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- ☐ le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- ☐ le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

4

Protection sociale complémentaire du personnel – Convention de participation pour la couverture du risque Santé

M. le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un

accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

-Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 -Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 -Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 -Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 -Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 -Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;

➤ **DECIDE** de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

5	Convention de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade de Château-Thébaud avec la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'escalade)
---	--

M. le Maire rappelle l'objet du contrat et les clauses principales à savoir :

- ✓ La collectivité confie à la FFME la mission de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade sur les terrains du site constitué par les parcelles désignées ci- dessous.
 AN 99 pour 2 209 m²
 AN 101 pour 1 055 m²
 AN 102 pour 2 438 m²
- ✓ En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport, le classement du site est établi par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, délégataire du ministère chargé des sports pour l'escalade.
- ✓ Les terrains visés par la présente convention sont ouverts au public et aux personnes pratiquant l'escalade. Il est convenu que la FFME en accord avec le gestionnaire ou le propriétaire décide de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (aménagement des itinéraires d'escalade...).
- ✓ L'information du public concernant la tenue des travaux est assurée par la FFME par la pose d'un panneau d'information à l'entrée du site visé, (parking ou zone de départ).
- ✓ La FFME assure les travaux de contrôle et d'entretien et adresse à la collectivité un compte rendu détaillé de ses interventions selon une fréquence annuelle.
- ✓ La FFME assure l'entretien des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.
- ✓ La collectivité assure l'entretien des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.
- ✓ Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la collectivité ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application du code général des collectivités territoriales en cas de dangers particuliers

constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées.

- ✓ Coûts des prestations pour un montant de 1 500 €/an (non soumis à TVA)
- ✓ La FFME assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et/ou d'entretien des itinéraires d'escalade.
- ✓ Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027 (Durée 3 ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade de Château-Thébaud avec la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'escalade)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

6	Convention d'acquisition d'un vélo électrique avec le Conseil Départemental
----------	--

M le Maire explique que conformément au souhait du Département de mettre fin au partenariat engagé avec les intercommunalités pour ce service de location longue durée baptisé « VELILA », il a été proposé aux intercommunalités une cession partielle ou totale de la flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et/ou de vélos cargos à assistance électrique en leur possession lors d'une 1ère phase de vente.

Conformément à la décision du Département de proposer d'acheter les vélos non acquis lors de la 1ère phase de vente, **la commune de Château-Thébaud a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un vélo au prix de 375€.**

La présente convention a pour objet d'approuver la cession à titre onéreux des biens désignés en annexe au profit du Cessionnaire et d'autoriser son exploitation.

Suite à une question de Mme Degosse sur l'affectation du vélo, M. le Maire indique qu'il s'agira dans un premier temps de tester son usage. Il est destiné aux agents qui assurent l'entretien des bâtiments sur différents sites dans le bourg mais également pour les agents du service famille et administratif pour les liaisons entre les 2 sites. Les élus seront également susceptibles de l'utiliser sur des petits trajets au sein du territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention d'acquisition d'un vélo électrique avec le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

7	Foncier : acquisitions de terrains - chemin de la Butterie
----------	---

Vu l'accord de principe du propriétaire en date du 17 février 2025.

M. GOURAUD propose d'acquérir 2 parcelles, situées route d'Aigrefeuille afin de poursuivre la liaison douce partant du bourg. A cet effet il est nécessaire de faire l'acquisition la parcelle AS 75 d'une superficie de 243 m² et une bande le long de la route, sur la parcelle AS 74 pour une surface de 260 m².

Il est précisé que la proposition de prix tient compte de la zone N des parcelles concernées.

Suite à une question de M. Drouard, M. Gouraud précise qu'il est bien prévue une servitude d'accès vers la parcelle AS 74, afin d'éviter son enclavement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AS 75 et AS 144 conformément au document d'arpentage du géomètre expert, au prix de 1€/m², soit un prix de 503€.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes correspondants et à prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

8

Participation des communes au marché académique de l'Espace Numérique de Travail E-primo

M. TOUZEAU rappelle que la collectivité assume les dépenses de type informatique de l'école Marcel Canonnet. A ce titre l'Académie demande aux communes de participer à cet outil, à savoir sur les années précédentes environ 2,5€ ou 3€ par élève.
Il rappelle qu'il s'agit d'une plateforme de gestion et de communication scolaire afin de faciliter les échanges entre les enseignants et les parents (et les élèves).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement de commande de l'Académie destiné à l'Espace Numérique de Travail E-primo.
- **AUTORISE** M. Le Maire engager les dépenses correspondantes à l'accomplissement de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ M. le Maire

- Remercie tous les acteurs des cérémonies du 11 novembre et transmet les félicitations du Général Jacquement présent et la satisfaction de la population pour cette belle manifestation et son organisation.
- La demande de retrait du permis de construire de l'Espace santé est classé sans suite car le Préfet est satisfait des réponses apportées par les services.
- le SCOT, dans le cadre de l'approbation de la révision, invite les conseillers à une réunion le 24 novembre prochain

➤ JM. Boussonnière :

Il reste d'importantes réserves sur la rénovation de la mairie. La plupart devraient être solutionnées à la fin du mois.

➤ Agenda des réunions

- Commission mixte enfance : le 20/11 à 20h30
- Comité action seniors le 3/12
- Commission liste électorale le 3/12

➤ P. Gouraud :

Un comptage des vitesses des véhicules a eu lieu au Grand Bar sauvage (RD62). A noter des vitesses moyennes supérieures à la limitation à 50 km/h. Par ailleurs il fait remarquer un trafic de plus de 1000 véhicules par jour dans chaque sens.

➤ L. Lehucher :

- Le Conseil Municipal des Enfants est en fin de mandat (élections le 5 décembre)
- Ils travaillent actuellement pour la lettre de vœux aux aînés.
- Elle remercie les jeunes élus pour leur participation aux récentes manifestations.

➤ V. Hermon

-Pour la revue municipale de janvier il est nécessaire de donner ses articles avant le 15 décembre prochain.

- Le guide pratique est en cours de mise à jour (faire remonter les infos)
- Elle remercie ses collègues élus pour l'aide au service des manifestations
- Elle rappelle que le repas du personnel aura lieu le 12 décembre et une aide serait précieuse.

➤ **E. Auger :**

Demande des nouvelles de l'Espace Santé en particulier pour les médecins. M. le Maire précise que l'aménageur attendait la purge du permis avant de prospecter davantage.

Fin de réunion : 22h

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme	Mme LEMAITRE Séverine	